

Réunion "Sauvegarde des prairies permanentes"

5 avril 2013

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Personnes présentes :

M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
M. Dominique POTIER – Député
M. Bernard GENAY – Attaché parlementaire de M. le député Jacques LAMBLIN
M. le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle

M. Pierre DECAUX, Directeur de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle
M. Sylvain PLANTUREUX – Université de Lorraine
M. Albert OSTER – Président de Natur'ailes
M. Jean-François PETIT – président des Amis de le Terre
M. Jean-Michel BASTIEN – vice-président de Natur'ailes
M. François GARNIER – Membre de l'association PAVE
M. François PETITGAND – Trésorier de l'association PAVE
M. Johan CLAUS – Parc Naturel Régional de Lorraine
M. Damien AUMATTRE – Conservatoire des Sites Naturels de Lorraine
Mme Laurence VIRTE – Membre de Flore 54

M. Philippe SCHOTT – D.D.T.
Mme Carine FROMEYER – D.D.T.

Monsieur le Préfet ouvre la séance en remerciant les participants présents et rappelle qu'elle se tient à l'initiative du député Dominique POTIER.

M. POTIER souligne qu'il se fait ainsi le relais des associations de défense de la nature et se félicite qu'un tel débat démocratique puisse avoir lieu.

M. SCHOTT rappelle le lien prairie-élevage, l'intérêt multifonctionnel des prairies ainsi que les éléments réglementaires relatifs au maintien des prairies permanentes au titre de la conditionnalité. Il expose les différentes données statistiques disponibles à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sur les surfaces en prairies permanentes, données issues des déclarations PAC des exploitants.

M. POTIER précise que l'objet de la réunion n'est pas de s'interroger sur l'intérêt des prairies naturelles, intérêt dont tout le monde est convaincu. Mais il souhaite que la réunion conduise à l'émergence de solutions pour préserver à court mais aussi à plus long terme les prairies permanentes.

Il porte également l'attention des participants sur l'impact de la « plus value » céréalière et de failles réglementaires sur le maintien des prairies naturelles. Il précise que l'allègement du contrôle des structures en 2006 est également source de difficultés.

Pour enrayer la disparition des prairies naturelles, M. POTIER envisage 3 angles d'attaque :

1. favoriser le renouvellement des générations d'exploitants en soutenant l'installation d'agriculteurs par un contrôle des structures qui leur serait plus favorable qu'actuellement,
2. rééquilibrer les aides PAC en faveur de l'élevage,
3. adapter les politiques environnementales de telle sorte qu'elles tiennent compte à la fois des contraintes des exploitants agricoles tout en apportant des plus-values environnementales.

M. FOTRÉ précisent que la pression de contrôle sur les exploitants est relativement forte (environ 15% des exploitants) et que celle-ci est modulée en fonction des taux d'anomalies constatés.

M. PETIT estime que la pénalité de 3% appliquée sur l'ensemble des aides est insuffisante.

M. FOTRÉ recense deux failles majeures dans la réglementation :

- les changements de forme sociétaire qui permettent d'échapper au transfert de références dans la mesure où l'exploitation résultante n'est pas légalement tenue d'accepter la reprise des références,
- la dérogation permettant aux exploitations ayant obtenu une aide à la cessation d'activité laitière de remettre leurs références à zéro, même si cette cessation n'est que partielle. Il s'agit ici d'une dérogation prévue par la réglementation nationale.

M. FOTRÉ soulève également un autre problème lié au fait que les exploitants adoptent un comportement opportuniste en anticipant les réformes à venir. Ainsi, en 2010, de nombreux exploitants ont réduit les surfaces déclarées en prairies permanentes pour ne pas être contraints par les réformes à venir. De même, pour la réforme annoncée, il serait judicieux de prendre des années de référence bien en amont.

M. OSTER estime qu'il faudrait privilégier la prévention auprès des exploitants plutôt que les contrôles. Il souligne la dégradation importante des paysages liées à ces pratiques de retournement intempestives.

M. le Préfet rappelle l'engagement fort de l'Etat dans la préservation des paysages.

M. POTIER précise que les milieux naturels doivent être appréhendés comme faisant partie d'un bien commun dans la mesure où tous les citoyens contribuent à sa préservation.

M. FOTRÉ attire également l'attention sur le statut du fermage qui permet à l'exploitant agricole de jouir librement des terrains qu'il loue.

Le Conservatoire des Sites Lorrains rappelle la nécessité, depuis fin 2012, de réaliser une étude d'incidence préalablement à toute demande de retournement de prairies sur des sites Natura 2000. Il souligne que c'est un outil important de préservation des prairies remarquables mais déplore le manque d'information des agriculteurs et regrette la persistance des pratiques de retournement de prairies sur ces secteurs à fort potentiel écologique.

Il rappelle également que la conclusion de baux ruraux environnementaux, stipulant le non-retournement des prairies naturelles, peut constituer un autre levier d'action, plus particulièrement pour les baux communaux.

M. SCHOTT confirme qu'une concertation a été organisée avec la chambre d'agriculture et qu'une communication dans la presse agricole et sur le site internet de la Préfecture est également prévue rapidement.

M. PLANTUREUX insiste sur la nécessité de définir la prairie permanente car plusieurs définitions prévalent aujourd'hui.

Selon lui, les exploitants agricoles n'envisageraient aujourd'hui les prairies naturelles qu'en tant que contrainte pour leur système d'exploitation. Or, il faudrait changer de perspective et envisager la prairie permanente en tant que variable technico-économique d'une structure agricole.

Il rappelle également que la notion de prairie permanente est relativement floue puisqu'elle est actuellement désertée par la recherche.

M. FOTRÉ précise que la prairie permanente n'est pas une fin en soi mais la résultante d'un choix de production fait par l'exploitant. A l'inverse, le système de polyculture-élevage est robuste car il permet une adaptation de la part dédiée aux fourrages et aux cultures.

M. POTIER estime qu'il ne faut pas faire preuve d'un conservatisme immodéré mais qu'il faut plutôt trouver un juste équilibre entre des zones à fort potentiel écologique dans lesquelles la législation doit s'appliquer strictement (Natura 2000, périmètres de protection de captage d'eau,...) et des zones moins intéressantes en termes de milieux naturels où il faut favoriser une approche plus agro-économique du problème.

M. PETITGAND déplore la perte de maîtrise du foncier qui conduit à la concentration et la spécialisation outrancière des exploitations agricoles.

M. FOTRÉ répond que là aussi il y a une faille dans la réglementation liée au contrôle des structures qui a été considérablement allégé en 2006. Actuellement, il est envisagé de renforcer cette réglementation.

M. POTIER admet que le retournement des prairies naturelles est un symptôme d'une stratégie d'agrandissement des exploitations. Il envisage de proposer une réforme législative sur le contrôle des structures pour les sociétés et renforçant le rôle des SAFER notamment en cas de démembrement de propriété.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine précise qu'il y a des terrains hors périmètre de labellisation. Pour ces terrains, le processus contractuel (MAET par exemple) est intéressant mais pas suffisant dans la mesure où il sera toujours plus intéressant financièrement d'implanter des céréales.

M. GARNIER estime que le problème de fond est lié à la meilleure rentabilité des céréales par rapport à l'activité laitière ou à l'élevage. En effet, depuis 3 ans, le prix des céréales a explosé.

Le Conservatoire Naturel des Sites Lorrains fait remarquer que la plupart des prairies remarquables en Lorraine ne sont pas encore identifiées à ce jour. Donc, on détruit aujourd'hui un milieu qu'on ne connaît pas.

La Chambre d'agriculture estime qu'il faut privilégier la prévention aux contrôles, dont la mise en œuvre relève de la réglementation européenne. M DECAUX souligne également la faille juridique concernant les changements de statut juridique ce qui permet d'échapper au transfert des références herbe.

Il précise que la Chambre réalise un travail quotidien sur la thématique des prairies, de leur protection et de leur valorisation. Il estime néanmoins qu'une souplesse minimale est nécessaire pour certaines exploitations. La chambre d'agriculture porte le message que l'année de référence est 2010 et que, pour l'instant, rien ne permet de dire que cette année de référence sera modifiée dans le cadre de la réforme de la PAC.

M. PLANTUREUX attire l'attention sur l'importance des filières « aval » - lait ou viande - qui peuvent également privilégier des systèmes de production favorisant les prairies permanentes

M. POTIER salue le climat positif et constructif de la réunion. Il retient 5 axes de travail :

1. introduire une proportionnalité dans les modifications des références « herbe » pour les ACAL partielles,
2. proposer une réforme législative permettant d'éviter les « pertes » de références « herbe » lors de changements de forme sociétaire,
3. retenir une année de référence « herbe » en amont dans le cadre de la réforme de la PAC,
4. envisager une proportionnalité des pénalités en cas de retournement en fonction du prix des céréales,
5. aboutir à une sanctuarisation des zones protégées c'est-à-dire qu'aucun retour en arrière ne doit être possible dans les zones protégées qui ont fait l'objet d'aides d'accompagnement.

A l'avenir, il faudra privilégier une approche agro-écologique des systèmes d'exploitation et veiller à rééquilibrer les aides en faveur de l'élevage.

M. le Préfet conclue la réunion en soulignant la qualité des échanges et des propositions.

Le Préfet,